



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-3-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2015

Publication : 15/07/2015

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

#### **DOSSIER N° 3 :**

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE  
IMMOBILIER COMPOSE D'UNE  
MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE  
LA VIE ECO CITOYENNE ET ASSOCIATIVE  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 26**

**Absent : 1**

**Excusés : 8**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECQ), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

**Absent :** Pascal BROQUAIRE

**Secrétaire :** Thierry VALLEIX

**DOSSIER N° 3 : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ECO CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 22 mars 2010, la Ville du Bouscat a confié à BMA (Bordeaux Métropole Aménagement) l'opération de construction d'une médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative sur la base d'une rémunération de 215 280 € TTC pour une enveloppe contractuelle de 8 000 000 € TTC, hors marché de mobilier.

Le Conseil Municipal réuni, le 10 juillet 2012, a délibéré et adopté le plan de financement de l'ensemble immobilier pour un montant de 8 975 526 € TTC en valeur de janvier 2011. Les travaux sont composés d'une tranche ferme pour un montant estimé à 5 800 00 € HT et d'une tranche conditionnelle pour un montant estimé à 162 171 € HT pour l'aménagement de bureaux.

Suite à l'actualisation du bilan, le montant total des dépenses hors révisions de prix a été porté à 9 739 647 € TTC par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Un premier avenant ayant pour objet l'actualisation du montant de l'opération et de la rémunération du mandataire a été signé, suite à cette dernière délibération et notifié le 8 août 2014, portant la rémunération de BMA à 256 200,00 € TTC.

L'objet de la présente proposition d'avenant n° 2 est de prendre en compte la mission complémentaire d'assistance à la passation des contrats de marchés de mobilier, pour une rémunération forfaitaire de 6 000 € TTC, soit environ 1 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle (cf délibération du 17 mars 2015).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2010, 10 juillet 2012 et 1<sup>er</sup> juillet 2014,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 juin 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**31 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. MARCERON)**

**2 voix CONTRE (M. CATARD, MME LAYAN)**

**Article 1** Prend acte de l'augmentation de la rémunération de la SEML Bordeaux Métropole Aménagement dans les conditions ci-dessus exposées, portant le montant total du marché à 218 500,00 € HT, soit 262 200,00 € TTC,

**Article 2** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant à intervenir entre la Ville et la SEML Bordeaux Métropole Aménagement,

**Article 3** : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 23.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the left of a small arrow.

>

Patrick BOBET

